**CHAPITRE VII: LES MODALITÉS POUR L’ADMISSION POUR LA MONTE PUBLIQUE DES ÉTALONS DE LA RACE CTB**

* 1. **Expertise Centrale**Peuvent participer à une expertise centrale (après inscription et payement suivant les directives de l’AWCTB en partenariat avec la VFTB) :
1. Tous les étalons inscrits dans le registre principal du stud-book âgés d’au moins deux ans. A partir de l’expertise des étalons de 2009 (saison de saillie 2010), un tableau de 3 générations complètes (étalon + 2 générations) était exigé pour chaque nouvel étalon présenté à l’expertise. Depuis l’expertise des étalons de 2013 (saison de saillie 2014), 6 générations complètes (étalon + 5 générations) doivent être soumises à l’AWCTB et la VFTB pour chaque nouvel étalon présenté à l’expertise.
2. Les étalons qui descendent de lignées paternelles qui ne répondent pas au paragraphe précédent concernant les exigences de génération, peuvent recevoir une dérogation, exclusivement pour les générations du côté du père étant admis auparavant. Un mois avant la clôture des inscriptions, toutes les démarches administratives doivent être faites en ce qui concerne la mutation au nom du propriétaire qui désire l’inscrire.
3. Tous les étalons importés dans le registre principal du stud-book venant d’associations poursuivant le même but d’élevage, et pour lesquels au plus tard un mois avant la clôture des inscriptions les démarches administratives ont été faites concernant la mutation au nom du propriétaire qui désire l’inscrire, et dont les origines comptent le nombre de générations stipulé dans l’art. 6.1.a. dans leur stud-book d’origine, en sachant également prouver la parenté avec les parents de l’étalon par une analyse de sang ou d’ADN. Les étalons déjà admis au KVTH seront admis administrativement après être présentés à l’expertise de l’AWCTB et la VFTB, ce qui veut dire que l’AWCTB et la VFTB reprennent l’admission à l’expertise du KVTH pour la période de l’admission en cours. Les résultats de l’expertise vétérinaire ainsi que le typage ADN de la KVTH seront repris. Les étalons refusés dans un autre stud-book sur base de leurs produits n’entrent jamais en compte pour une participation à l’expertise de l’AWCTB et la VFTB.
Les étalons doivent être inscrits, vaccinés et présentés suivant les directives du stud-book.

Lorsque l’étalon ne sait pas se présenter au pas et au trot, il sera reporté, même s’il est en possession d’une attestation d’un vétérinaire au moment de sa présentation prouvant qu’il n’en est pas capable.
Les étalons sont présentés en différentes séries tenant compte de leur âge.

Un défraiement de 50€ par étalon présent le jour de l’expertise est prévu ainsi que le remboursement de l’examen du test CEM pour les étalons admis.

6.1.1. Etalons raceurs
 Ces étalons ont présenté un lot de produits âgés de un à quatre ans lors des concours officiels de juments. L’étalon doit être présent lors de cette présentation. Ils sont présentés séparément. Si leur propriétaire le désire, ils peuvent néanmoins être présentés pour admission lors de ces concours officiels de juments où sont présentés leur lot de minimum 5 produits, maximum 7 produits. Le lot doit au moins comprendre deux années différentes. Les juments et yearlings suivant un étalon raceur et dont le propriétaire habite la même province, doivent participer dans leurs séries.

 Les étalons raceurs doivent être présentés pour l’admission lors des concours officiels des juments.

6.1.2. Les étalons de sept ans et plus peuvent, si le propriétaire le souhaite, être présentés pour admission lors du concours officiel pour juments précédant la date de l’expertise centrale pour la saison concernée. Les étalons de plus de 8 ans ayant présenté une fois un lot classé première catégorie, seront admis administrativement.

6.1.3. Expertise administrative
 Les étalons âgés de minimum sept ans dans l’année en cours, dont une fois, un lot de produits présentés lors d’un concours officiel de juments a obtenu une première catégorie.

 Les étalons admis huit fois consécutivement en Belgique ou au Pays Bas.

Les expertises du KVTH sont reprises en Belgique sur base de réciprocité.

Ces étalons doivent être inscrits tous les ans pour l’expertise centrale, en soumettant une attestation d’un vétérinaire certifiant la bonne santé de l’étalon et sa capacité de reproduction. L’étalon lui-même ne doit pas être présent à l’expertise.

6.1.4. La division des séries à l’expertise
 Division suivant taille :

 3 ans 4 ans

 Petite taille : moins de 1.62 moins de 1.64

 Taille moyenne : 1.62 - 1.66 1.64 - 1.68

 Grande taille : plus de 1.66 plus de 1.68

Les étalons admis à l’expertise centrale (sauf les étalons admis administrativement) doivent payer les frais supplémentaires au secrétariat le jour même.

Les étalons admis pour la première fois en Belgique, doivent se présenter à la faculté vétérinaire de Merelbeke ou de Liège.

Lors de l’inscription à l’expertise, le propriétaire indique la Faculté de son choix et seuls les résultats de cette Faculté seront pris en considération par le stud-book.

Les étalons pour lesquels une forme de cornage d’une graduation plus élevée que II point 2 a été diagnostiquée, seront refusés. Si le propriétaire désire représenter l’étalon à l’expertise l’année suivante, il devra faire faire un nouvel examen avec un résultat négatif, qu’il devra envoyer avant la date limite des inscriptions de l’expertise concernée au secrétariat. Les frais de l’examen seront pour le compte du propriétaire de l’étalon.

Avant de pouvoir obtenir les certificats de saillie, le résultat négatif du test obligatoire CEM, délivré par un laboratoire agréé doit être envoyé au secrétariat du stud-book pour tout étalon admis, et ce avant le 31 janvier si l’étalon a été admis à l’expertise centrale et avant le 1 avril si l’étalon a été admis à l’expertise supplémentaire.

A la fin de chaque saison de monte et ce avant le 1 décembre, les volets B des certificats de saillie doivent être entièrement et correctement remplis et retournés au secrétariat.

* 1. **L’expertise supplémentaire**Peuvent participer à l’expertise supplémentaire, tous les étalons qui étaient inscrits pour l’expertise centrale la plus récente mais qui ont été ajournés :

- par le jury

- pour des raisons médicales avec attestation du vétérinaire remis au secrétariat le jour même de l’expertise centrale.

 Les droits d’inscription pour l’expertise supplémentaire doivent être payés malgré le paiement déjà effectué pour l’expertise centrale

 En cas d’admission, les frais supplémentaires sont à régler au secrétariat le jour même.

* 1. **L’expertise extraordinaire**Peuvent participer à l’expertise extraordinaire, les étalons qui répondent aux points 6.1 a et b et qui font l’objet d’une transaction commerciale suite à un cas de force majeure après la date de l’expertise centrale.

	Une expertise extraordinaire peut avoir lieu (mais ne doit pas avoir lieu) à la même date qu’une expertise supplémentaire, et les frais d’inscription sont redevables au préalable. Il n’y aura pas de suppléments ou de remboursements, que l’étalon soit admis ou refusé.